



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

N° 08 166 001

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE DEFRICHEMENT D'UN BOIS DE PARTICULIER

**Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

**VU** la demande enregistrée sous le n° 08 166 001

à la date du 28 avril 2008

concernant la commune de **AIX EN PROVENCE**

parcelle(s) : **KB 14-151p, KA 105, HO 58-59p**

pour une superficie de **64 600 m<sup>2</sup>**,

présentée par la **SAS MILLEIN** représentée par **Monsieur EINAUDI André**

tendant à ce que le **PREFET** des Bouches-du-Rhône en autorise le défrichement,

**VU** le Code Forestier, notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie SEILLAN, Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts

**VU** la notice d'impact,

**CONSIDERANT** que les bois sur lesquels l'autorisation de défrichement est sollicitée ne remplissent pas les rôles utilitaires au sens de l'article L.311-3 du Code Forestier,

**Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est autorisé le défrichement sollicité conformément au plan de délimitation annexé au présent arrêté, dûment visé par le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans les deux mois de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Monsieur le Maire de la Commune de situation du bois,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 25 juin 2008

P/ le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
empêché  
Le Directeur délégué

Hervé BRULÉ